© Drogues Info Service - 17 juin 2025

Vos questions / nos réponses

Interdiction des fleurs de CBD et 10-OH-HHC

Par marc57 Postée le 21/11/2024 19:20

> (j'ai eu des problèmes d'envoi avec ma dernière question qui était mal formatée, merci de l'ignorer) Bonjour, Je me permets de vous contacter car j'ai quelques questions relatives au CBD. J'espère que cela ne dérangera pas trop votre travail. 1) Jusqu'à présent, les produits CBD contenant moins de 0,3 % de THC sont autorisés, ce qui permet aux commerçants de vendre des fleurs de CBD suite à la décision du Conseil d'État. Est-il vrai que l'ANSM envisage de déclarer que tout produit contenant des traces, même infimes, de THC sera désormais considéré comme un stupéfiant ? Cela signifierait que des fleurs de CBD avec 0,00001 % de THC seraient alors classées comme stupéfiants, et donc interdites à la vente. D'après mes informations, cette évolution serait due à des abus de certains vendeurs qui commercialisent des produits contenant des doses élevées de THC (jusqu'à 30 mg, comme dans certains bonbons). La seule manière d'interdire ces produits serait de bannir tout produit contenant des traces de THC. Pouvez-vous confirmer cela ? 2) Par ailleurs, certains sites proposent du 10-OH-HHC, une molécule apparemment très dangereuse avec des effets encore plus puissants que le THC. Je crois savoir que cette molécule est déjà illicite en raison de sa structure chimique, conformément à une récente décision de l'ANSM. Pouvez-vous confirmer cette information ? 3) Une vendeuse de CBD a récemment reconnu que son fournisseur mélangeait cette molécule (10-OH-HHC) avec d'autres produits tels que le CBD-P (une forme non psychotrope de CBD), le CBN et le CBG. Cela semble constituer une pratique commerciale mensongère. Avez-vous connaissance de cas récents d'overdoses ou d'hospitalisations liées à ces cannabinoïdes ? Je crains que la présence de 10-OH-HHC dans ces produits puisse provoquer des overdoses, notamment chez des consommateurs qui utilisent ces cannabinoïdes non psychotropes pour soulager leurs douleurs. Je vous remercie d'avance pour votre aide. Cordialement,

---

Mise en ligne le 26/11/2024

Bonjour,

Pour répondre à votre première interrogation, nous n'avons pas d'information sur un éventuel projet de modification de la législation concernant la vente de CBD. Le CBD contenant 0.3% de THC reste légal.

En ce qui concerne le 10-OH-HHC, actuellement il n'est pas classé stupéfiant.

Les substances classées stupéfiants sont le :

- Hexahydrocannabinol ou HHC,

- Hexahydrocannabinol acétate ou HHC-acétate ou HHCO,

- Hexahydrocannabiphorol ou HHCP.

Vous trouverez en bas de page un lien vers la décision de juin 2023 sur le site de l'ANSM.

Enfin pour votre dernière question, nous n'avons pas d'information concernant des cas récents d'overdoses ou d'hospitalisations liées à ces cannabinoïdes (10-OH-HHC, CBD-P, CBN, CBG).

« Pour information, la consommation de HHC ou de ses dérivés expose à des risques tels que : tremblements, vomissements, anxiété, « bad trip », confusion mentale, malaise, tachycardie, douleur thoracique, poussée tensionnelle, dont l'intensité semble varier en fonction de la teneur en HHC, qui n'est pas toujours précisée ou exacte.

À long terme, l'utilisation de ces produits expose à un risque d'abus et de dépendance, comme avec le cannabis ». Il s'agit de l'extrait tiré de l'article de l'ANSM quant aux dangers liés aux usages de ces substances.

Pour toute information en lien avec les cannabinoïdes de synthèse et le cannabidiol, vous trouverez en bas de page deux liens issus de notre Dico des drogues figurant sur notre site internet.

En espérant avoir pu vous renseigner.

Bien à vous

En savoir plus :

- Décision du 12 juin 2023 ANSM
- Fiche produit cannabis de synthèse
- Fiche produit cannabidiol CBD